
REGLEMENT DE CONSULTATION

N° D'APPEL D'OFFRES	:	**Appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 28/I/2026/ONSSA/DR-MASA**
OBJET	:	**Achat de produits chimiques, biologiques et de laboratoire, destinés au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA, lot unique.**
MODE DE PASSATION	:	**Passé par Appel d'offres ouvert national sur offres des prix en séance publique en application des dispositions du Décret N°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.**
ADRESSE	:	**Direction Régionale de l'ONSSA de Marrakech Safi, Immeuble de la direction régionale de l'agriculture, 1er étage, boulevard Hassan II, Guéliz /Marrakech.**
TELEPHONE	:	**Tél : 05 24 42 00 73**
FAX	:	**Fax : 05 24 42 35 26**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION 3
ARTICLE 2. REPARTITION DES LOTS 3
ARTICLE 3. MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 7. PRESENTATION ET EXAMEN DES PROSPECTUS ET NOTICES 4
ARTICLE 8. DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 9. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 10. CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 5
ARTICLE 11. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 5
ARTICLE 12. OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 13. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 7
ARTICLE 14. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 7
ARTICLE 15. RETRAIT DES PLIS 8
ARTICLE 16. OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS EN SEANCE PUBLIQUE 8
ARTICLE 17. EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 8
ARTICLE 18. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 19. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9
ARTICLE 20. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES 9
DERNIERE PAGE 10
ANNEXE n° 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 11
ANNEXE N° 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 12

ARTICLE 1.OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet **l'achat de produits chimiques, biologiques et de laboratoire, destinés au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA, lot unique.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire à ce dernier est nulle et non avenue.

ARTICLE 2.REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un lot unique.

ARTICLE 3.MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la direction régionale de **l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires** (région de Marrakech Safi) représentée par son Directeur **Monsieur Abdelkader IBNELAZYZ.**

ARTICLE 4.CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

a.une copie de l'avis d'appel d'offres
b.un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c.le modèle de l'acte d'engagement (Annexe 1) ;
d.le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
e.le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe 2);
f.Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5.MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions relatives à l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 23 du décret précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initiale.

ARTICLE 6.RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : **www.marchespublics.gov.ma**

ARTICLE 7.PRESENTATION ET EXAMEN DES PROSPECTUS ET NOTICES

Le concurrent est tenu de déposer au bureau d'ordre de la Direction Régionale de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, Avenue Hassan II Guéliz- Marrakech, **les prospectus, notices ou documents concernant chaque article** au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maitre d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante, au président de la commission d'ouverture des plis.

Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « **prospectus, notices ou autres documents techniques** »

Les prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait des prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues ci–dessus.

Le dépôt et l'examen seront effectués conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 8.DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret relatif aux marchés publics, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis,

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu à l'article 25 du décret précité.

ARTICLE 9.CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics :

1.Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

✓Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises,
✓Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
✓Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
✓Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2.Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

✓Les personnes en liquidation judiciaire ;
✓Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
✓Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article152 du décret relatif aux marchés publics ;
✓Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
✓Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné;
✓Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 10.CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 30 du Décret des marchés publics n°2-22-431 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le règlement de consultation signés électroniquement à travers le portail des marchés publics :

-Le dossier administratif (Cf. article 11 ci-dessous) ;
-Le dossier technique (Cf. article 11 ci-dessous) ;
-Une offre financière (Cf. article 12 ci-dessous) ;
-Les prospectus, notices prévues à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 11.LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

I-Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique :

A.Le dossier Administratif comprend :

1.<u>Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :</u>

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives

b) La déclaration sur l'honneur (Annexe 2) ;

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

En cas de groupement, selon l'article 150 du décret n°2-22-431 précité, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

a) Au nom collectif du groupement ;
b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement. Cette convention doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations.

2.<u>Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :</u>

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce **(modèle 9)** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. Le dossier technique comprend :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation.
b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation

II- **<u>Lorsque le concurrent est un établissement public,</u>** les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 du décret relatif aux marchés publics ;
III- **<u>Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopérative</u>**, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 du décret relatif aux marchés publics ;
IV- **<u>Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur</u>**, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 du décret relatif aux marchés publics.

ARTICLE 12.OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2-22-431 précité, l'offre financière comprend :

a)L'acte d'engagement (Annexe 1) : par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.
En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui en toutes lettres, il faut s'en tenir au montant écrit en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b)Le bordereau des prix-détail estimatif dont les modèles figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du des prix–détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix–détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix–détail estimatif, le montant de ce dernier document prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 13.PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

La présentation des dossiers des concurrents doit se faire conformément à l'article 32 du décret n°2-22-431 précité et du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Le dossier présenté contient **deux enveloppes** électroniques distinctes :

a)La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

b)La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire.

Le dossier à présenter comprend également **le pli** fermé portant de façon apparente la mention « **prospectus, notices ou autres documents techniques** » prévus par l'article 7 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 14.DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité et du chapitre IV de l'arrêté n° 1692-23 précité, les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics accessible à l'adresse : (www.marchespublics.gov.ma);

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

N.B : Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant. Chaque pièce est signée, électroniquement et individuellement, à travers le portail des marchés publics, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter et ce, conformément aux conditions de l'arrêté n°1692-23 précité.

Le dépôt du pli contenant les prospectus et notices est effectué conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 15.RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté n° 1692-23 précité, tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant habilité.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret relatif aux marchés publics, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 16.OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS EN SEANCE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret relatif aux marchés publics, la séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres ; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

ARTICLE 17.EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

L'évaluation des dossiers administratif et technique se fait conformément aux dispositions de l'article 39 du décret relatif aux marchés publics.

ARTICLE 18.OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS

Les offres financières des concurrents retenus à l'issu de l'examen des dossiers administratif et technique et des prospectus techniques sont jugées conformément aux dispositions des articles 42 à 44 du décret relatif aux marchés publics.

Toute offre financière jugée excessive ou anormalement basse par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est écartée. L'offre est jugée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) et anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à ladite estimation.

L'offre économiquement la plus avantageuse, à proposer au maitre d'ouvrage, est jugée par rapport au prix de référence conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, le complément de dossier et les éléments de réponse doivent être produits par voie électronique. **Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent est insérée individuellement et signée électroniquement, à travers le portail des marchés publics**, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter et ce, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté n°1692- 23 précité.

ARTICLE 19.DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 20.LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'ONSSA doivent être rédigés en langue française ou arabe.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe par une personne/autorité compétente des passages intéressants de l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française ou arabe font foi.

DERNIERE PAGE

Règlement de consultation relatif à l'Appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 28/I/2026/ONSSA/DRMASA ayant pour objet :

Achat de produits chimiques, biologiques et de laboratoire, destinés au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA, lot unique.

En application des dispositions du Décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE CONCURRENT
Royaume du Maroc ★ Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires ★ ONSSA DIRECTION REGIONALE DE MARRAKECH - SAFI N°1 LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES REGION MARRAKECH SAFI SIGNE Abdelkader [illegible] N 1	LU ET ACCEPTE

ANNEXE n° 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 28/I/2026/ONSSA/DR-MASA

Objet du marché : **Achat de produits chimiques, biologiques et de laboratoire, destinés au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA, lot unique.**

Passé en application décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

Pour les personnes physiques:(4)
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu:
Affilié à(5).....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;
Pour les personnes morales:(4)
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte
De.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société:
Adresse du domicile élu:
Affiliée à(5).....sous le numéro:
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:(6)
– Membre n° 1:
– Membre n° 2:
– Membre n° n:
En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.(Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix – détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

 -Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
 -Taux de la TVA(en pourcentage)
 -Montant de la TVA :(en lettres et en chiffres)
 -Montant TVA comprise :(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

 -Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
 -Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
 -Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

La Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA se libére des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR) (ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro(11)

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
(5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(6) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
(11) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

ANNEXE N° 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix N° 28/I/2026/ONSSA/DR-MASA

Objet du marché: Achat de produits chimiques, biologiques et de laboratoire, destinés au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA, lot unique.

A - Pour les personnes physiques :

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :
Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS (2) sous le numéro :
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :
Je soussigné..... (nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du domicile élu :
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (5) numéro (6) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de :
Numéro téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du siège social de la société :

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(3) Supprimer la mention inutile.
(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(5) Supprimer la mention inutile.
(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7)
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro (9) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics :
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du siège :
Affiliée à (10) Sous le numéro :
Inscrit au registre du commerce de (11) (localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise (7) :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro (7) :
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (12) numéro (13) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :
Je soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :
Adresse du domicile élu :
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro (5) :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) (14) numéro (15) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1.Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
2.M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3.M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
-à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
-à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4.Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5.Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
6.Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(*)

7.je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8.Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du concurrent

(*) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.